Pétition à l'Assemblée Nationale, présentée par ADRIEN-MARIE DIJON, *second Juge du Tribunal de District de Clermont-Ferrand, chef lieu du Département du Puy-de-Dôme, membre de l'administration du District & de la Société des Amis de la Constitution de la même ville.*

Du 4 Août 1791 ; l'an troisième de la liberté française.

MESSIEURS,

Tous les journaux, tous les papiers publics retentissent maintenant, dans tout l'Empire, des calomnies que s'est permises contre moi le sieur *Jean-François Gaultier*, dit *Biauzat*, député de la ci-devant Sénéchaussée de Clermont-Ferrand, dans la séance de l'Assemblée Nationale du jeudi soir 28 Juillet dernier.

Je dois rapporter ses propres expressions que je trouve consignées dans le Journal des débats & des décrets, à la rédaction duquel il a coopéré pendant long-temps, & dont le travail, remis actuellement en d'autres mains, est vraisemblablement encore surveillé par ce député.

Je vous préviens, dit M. Gaultier, page 2 du numéro 799 de ce Journal, que les intriguants qui ont manifesté leurs intentions dans le premier écrit qui vous a été lu, ont parmi eux le Commandant de la Garde nationale de la ville de Clermont-Ferrand, & le premier & le second Juge *du Tribunal de district; de sorte que l'on n'a pas pu prendre tout de suite les mesures de rigueur que la circonstance auroit requises..... Cependant, continue M. Gaultier, page 3 du même numéro, les intriguants, qui se trouvent pour la plupart électeurs, ont fait tout ce qu'ils ont pu pour attirer sur eux les regards de tout le Département;*

ils ont envoyé des émissaires dans toutes les municipalités.... Je demande le renvoi de la première adresse qui vous a été lue au comité des recherches, parceque vous ne pouvez pas approuver qu'un Commandant de la Garde Nationale, un Président & *un Juge se permettent d'imprimer de pareilles impertinences..... Sans doute vous ne concevez point, poursuit M. Gaultier, page 4 du même numéro, la délicatesse de la circonstance dans laquelle se trouve la ville de Clermont-Ferrand: le Commandant de la Garde nationale & deux Juges du Tribunal sont les premiers factieux: les Corps administratifs ne sont point assez forts pour les reprimer, parce que le premier tient toute la Garde nationale à ses ordres. Si vous passez à l'ordre du jour les factieux croiront avoir obtenu quelque chose: c'est contre votre décret que l'on réclame: voulez-vous que les Corps administratifs soient soumis à ces factieux? voulez-vous les abandonner? Voici ce qui arrivera: quand il faudra payer l'impôt, ces souverains diront qu'il est trop fort; ils ne voudront pas le payer & il en sera de même du reste: j'y suis intéressé; c'est ma patrie: sauvez mes enfants; manifestez que vous soutiendrez les Corps administratifs: sinon ils seront asservis par les factieux.*

Ainsi, Messieurs, je suis traité d'intriguant, de factieux, de rébelle à la loi de l'impôt, d'homme qui prétend asservir les Corps administratifs, & sous ces qualifications odieuses je suis dénoncé au comité des recherches..... Par qui? par M. Gaultier, député à l'Assemblée Nationale..... Où? au sein des représentans de la Nation.

Ce député en couvrant de son inviolabilité sa passion & sa haine a osé me calomnier d'une manière atroce! il a osé appeler sur ma tête la vengeance des loix! .... J'en demande justice en ma qualité de citoyen, en ma qualité de fonctionnaire public.

Si, fidele au serment que j'ai renouvellé tant de fois de maintenir jusqu'à mon dernier soupir la constitution & vos décrets, je n'eus respecté cette loi d'inviolabilité qui vous rend seuls juges des délits commis par vos membres; déjà j'eusse invoqué contre ses ca-

lomnies la pourfuite juridique des tribunaux vengeurs de l'honneur outragé, de la réputation flétrie.

Que dis-je, Meſſieurs, l'honneur outragé, la réputation flétrie! ah! jamais, non jamais, mon honneur, ma réputation ne fouffriront aucune atteinte des traits impuiſſants d'un vil calomniateur: j'en appelle à mes concitoyens, à tout mon Département, aux membres de votre Aſſemblée, dont j'ai l'honneur d'être connu.... Que M. Gaultier me diſpenſe d'un parallèle qu'il trouvera lui-même défavantageux pour lui, s'il veut un inſtant deſcendre dans ſon propre cœur.

Ce n'eſt pas ſans doute, Meſſieurs, à un intriguant, à un factieux, à un rébelle à la loi, à un homme diſpoſé à aſſervir des corps adminiſtratifs, que ſes concitoyens ont donné des marques ſucceſſives de la confiance la plus entière: ils le connoiſſoient ſans doute pour un citoyen honnête, droit, franc, vertueux, pacifique, ſoumis aux loix & aux autorités conſtitutionnelles, lorſqu'ils l'ont conſtamment inveſti de leur eſtime; j'oſe dire même de leur amitié; ce n'eſt point par orgueil ou par amour-propre que je rappelle ici ces témoignages publics dont je m'honore: mais lorſque je ſuis calomnié par l'homme auquel je frémirois de me voir comparer, je goûte une douce ſatisfaction dans le ſouvenir des marques touchantes d'eſtime, de confiance & d'amitié que n'ont ceſſé de me donner mes concitoyens: depuis long-temps je leur ai conſacré mes veilles & mes travaux comme l'hommage le plus pur de ma reconnoiſſance & ils ſavent que mes ſervices leur appartiennent comme mon ſang appartient à ma Patrie.

C'eſt, Meſſieurs, ce devoir rigoureux qui m'a plus particulièrement attaché aux fonctions de mon état à l'inſtant même où la délicateſſe ſembloit me preſcrire de remettre à mes concitoyens le dépôt honorable qu'ils m'avoient confié; j'avois penſé d'abord qu'un Juge, qu'un fonctionnaire public dénoncé ſous des traits auſſi perfides à votre comité des recherches devoit s'abſtenir d'exercer un miniſtère auquel la voix

du peuple l'avoit appelé : mais bientôt un sentiment que j'ai puisé dans la conscience de ma vertu m'a élevé au dessus de la calomnie, & résolu de vous demander vengeance de cette monstrueuse attaque, je me suis cru digne encore des fonctions que je remplirai toujours avec zèle & sans reproche.

J'ai signé, Messieurs, la pétition des citoyens de la ville de Clermont-Ferrand en datte du 19 Juillet dernier qui a été lue dans votre séance du jeudi au soir 28 du même mois ; les dangers que couroit la Patrie, la protestation des 290 membres de votre assemblée, la crainte de voir le corps constituant dissous par les ennemis de la chose publique, votre décret sanctionné qui fixoit au 5 Juillet la convocation des assemblées électorales, l'assurance de tranquilliser les peuples & de rétablir le calme par sa pleine & entière exécution ; tels ont été les motifs de mon opinion sur la révocation du décret provisoire qui suspendoit la convocation des électeurs..... où sont, dans ces motifs, l'intrigue, la faction, la rébellion à la loi ?

Dans les circonstances périlleuses où cette pétition a été rédigée, au moment où votre assemblée se trouvoit en butte à la perfidie d'un parti protestant, où une insurrection presque générale sembloit menacer notre Constitution, où une scission funeste venoit de s'opérer parmi les plus zélés défenseurs de notre liberté, où des systêmes sans cesse combattus, sans cesse contrariés, présentoient l'écueil des raisonnemens politiques, où un peuple auquel vous avez restitué ses droits usoit avec délices de la faculté de penser ; seroit-ce donc un crime d'avoir parlé un langage dont tous vos discours respirent l'expression ? Ah ! Messieurs, les Français que vous avez faits libres ne doivent plus parler en esclaves : aux pieds du trône d'un despôte, ils flattoient & supplioient les tyrans ; dans le temple de la liberté, ils s'expriment avec une noble franchise ; ils demandent avec le ton sublime de la vérité.

Cette pétition, Messieurs, portoit ces mots : *Nous employerons les moyens que la loi donne à un peuple sou-*

verain & libre pour parvenir à cette convocation..... Comment a-t-on pu calomnier des intentions pures qui devoient naturellement trouver leur interprétation dans la loi invoquée? Je l'atteste au nom de tous les signataires de cette pétition : ces moyens que la loi nous donnoit & dont il est dans notre pouvoir d'user sans crime comme sans crainte n'étoient autres que la réitération d'une demande qui nous semble conforme à vos principes ; je le déclare hautement : si un seul de mes concitoyens eût osé proposer une mesure différente de celle prescrite par la loi, je me serois élevé avec force contre cette erreur de l'esprit bientôt condamnée par son cœur, & la soumission à la loi, première vertu du patriote, eût aussitôt triomphé de cet élan d'imagination reprouvé par le civisme & le véritable amour de la liberté.

Il est sans doute facile, Messieurs, de tromper les hommes, & leurs progrès dans la carrière morale que vous leur avez ouverte ne sont point encore assez rapides pour les rendre inaccessibles à l'impression funeste & mensongère qu'ils recueillent des efforts de la calomnie : ils saisissent avidement le mal & leur foi devient entière contre un citoyen honnête; mais peu connu, diffamé par celui qui, placé sur un grand théatre, attire tous les regards par l'éminent caractère de la place dont il est revêtu : il est dans la nature de croire plus aisément aux talents, au mérite & à la vertu de l'homme élevé en dignité, qu'à ces mêmes qualités dans le citoyen paisible, que le hazard ou la sagesse renferment dans le cercle étroit des fonctions privées. M. Gaultier, député à l'Assemblée Nationale, vient de me dénoncer au Comité des Recherches, à ce Comité vraiment formidable, chargé de la découverte des crimes & des délits; cette dénonciation est maintenant connue de toute la France, & même des journalistes, sans doute soudoyés, ont envenimé les traits de sa calomnie : partout où je suis ignoré, partout où personnellement il n'est pas connu, je dois succomber sous le poids d'une accablante dénonciation. Cependant, Messieurs, je suis

citoyen comme lui, je ſuis comme lui fonctionnaire public: il peut n'avoir pas ſoin de ſa gloire; il peut, en rentrant dans le ſein de la ſociété commune, s'envelopper encore de l'idée flatteuſe qui accompagne un repréſentant de la Nation. Mais moi, Meſſieurs, j'ai beſoin de mon honneur & j'y attache le plus grand prix; mais moi, je ne puis être environné que de mes ſeules vertus pour conſerver l'eſtime publique.

Je ne dois pas vous taire, Meſſieurs, qu'au même inſtant où M. Gaultier me dénonçoit à votre Comité des Recherches ſous les qualifications odieuſes d'intriguant, de factieux, de rebelle, il écrivoit à la Municipalité de Clermont-Ferrand qu'il ne donneroit aucune ſuite à cette dénonciation. Eh! depuis quand eſt-il donc permis de ſe faire un jeu des dénonciations? depuis quand peut-on impunément oſer livrer un citoyen au tribunal de l'opinion légiſlative, & annoncer qu'on tentera d'étouffer la voix précieuſe de cette opinion? M. Gaultier a-t-il cru me faire grâce ou m'honorer d'une mépriſable indulgence? a-t-il penſé me faire trembler ou me punir lui-même & lui ſeul? ou bien un reſte de pudeur a-t-il amorti ſa haine, ſa paſſion ou ſa baſſe jalouſie?.... Meſſieurs, je ſuis accuſé, dénoncé à votre Comité des recherches: j'ai le droit de demander à y être jugé & je vous le demande; j'ai le droit de ſolliciter un décret qui prononce qu'il y a ou il n'y a pas lieu à accuſation, & je le ſollicite. Vous êtes juſtes parce que vous êtes légiſlateurs, & vous ne refuſerez point à un citoyen, à un fonctionnaire public calomnié la réparation authentique d'un délit commis par l'un de vos Membres qui mérite ou votre approbation ou votre cenſure.

Tel eſt, Meſſieurs, l'objet de la pétition que j'ai l'honneur de vous préſenter: je n'y ai traité que ce qui m'étoit perſonnel & j'ai cru ne pas devoir m'appeſantir ſur tout ce qui n'étoit pas relatif à ma juſtification: cependant qu'il me ſoit permis de rendre un hommage à la vérité des faits: ſi le département du Puy-de-Dôme eſt peuplé de citoyens qui tous chériſſent

& maintiendront de tout leur pouvoir la conſtitution que vous avez décrétée, s'ils ſavent que la liberté n'eſt fondée que ſur la ſoumiſſion & l'obéiſſance à la loi, ſi la paix & la tranquillité publique n'y ont jamais été troublées, pas même un ſeul inſtant compromiſes, ſi les vertus civiques ſont l'apanage de tous nos concitoyens; toutes ces heureuſes diſpoſitions ſont le fruit précieux du zèle & des travaux des Sociétés des Amis de la Conſtitution qui, réunis de cœurs & de ſentimens avec tous les corps adminiſtratifs, ne forment avec les membres qui les compoſent qu'un peuple d'amis & de frères animés des mêmes principes, embraſés du feu ſacré du patriotiſme.

Je ſuis avec reſpect,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,
ſigné, **DIJON.**

A CLERMONT-FERRAND,
Chez P. BEAUFILS, Membre & Imprimeur de la Société des Amis de la Conſtitution, petite rue de S. Genès.

CLERMONT-15

Aux amis
de la Constitution
a Romans.